



Sixième Législature



OUVERTURE SOLENNELLE DE LA DEUXIEME SESSION
ORDINAIRE DE L'ANNEE 2014 DE L'ASSEMBLEE
NATIONALE DU BENIN

Porto-Novo, le 28 octobre 2014

**DISCOURS DU PROF. MATHURIN COFFI NAGO,
PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
DU BENIN**

- **Excellences, Madame et Messieurs les Présidents et Représentants des Institutions de la République ;**
- **Mesdames et Messieurs les membres du Gouvernement ;**
- **Excellences, Mesdames et Messieurs les membres du corps diplomatique et des organisations internationales ;**
- **Honorables députés, chers collègues et amis ;**
- **Messieurs les membres du Haut commandement militaire ;**
- **Monsieur le Préfet des départements de l’Ouémé et du Plateau ;**
- **Monsieur le Maire de la Commune de Porto-Novo ;**
- **Majestés, Têtes couronnées, Chefs traditionnels, Sages et Notables ;**
- **Messieurs les représentants des Confessions religieuses,**
- **Honorables invités ;**
- **Mesdames et Messieurs ;**

C’est avec un immense plaisir que j’accomplis ce jour 28 octobre 2014, un devoir républicain prescrit par notre Constitution, celui de procéder solennellement à l’ouverture d’une session ordinaire du Parlement. Mais celle-ci présente un caractère tout à fait particulier. En effet, il s’agit de l’avant-dernière session, mais aussi probablement de la dernière de la présente législature qui rassemblera autant de députés et autant d’invités, pour les raisons habituelles que vous savez.

Ainsi donc, lentement mais sûrement, la 6^{ème} Législature tend vers son terme. Dans six mois, on ne parlera d'elle qu'au passé. Mais ses œuvres et ses réalisations, ses succès et ses échecs, resteront encore longtemps dans la mémoire collective du peuple béninois. C'est pourquoi, je me ferai l'obligation dans un instant de revenir sur les grands moments qui ont marqué cette législature. Mais auparavant, je me dois de m'acquitter d'un autre devoir, celui de dire un grand merci à tous ceux qui ont répondu à notre invitation en honorant de leur présence, cette cérémonie solennelle d'ouverture de la 2^{ème} session ordinaire de l'année 2014. Votre présence ici, **Mesdames et Messieurs**, témoigne, s'il en était encore besoin, de votre attachement au fonctionnement régulier des institutions républicaines. Je voudrais ici vous exprimer ma gratitude pour cet appui manifeste qui devrait inciter les acteurs politiques que nous sommes à être toujours à proximité et à l'écoute du peuple souverain.

Mesdames et Messieurs,

La présente session s'ouvre dans un contexte national tendu et dominé par des débats politiques très animés et des polémiques tendancieuses et politiciennes. Et lorsqu'on écoute nos concitoyens, on note que leurs préoccupations majeures restent la sauvegarde et le renforcement de la démocratie ainsi que le développement économique et le progrès social de notre pays. Cette quête légitime de démocratie et de promotion socio-économique n'est ni une exclusivité, ni une particularité de notre pays. Elle est et demeure l'essence même de toute république et de toute nation.

Il est donc nécessaire que chaque institution, surtout la Représentation nationale, s'interroge régulièrement sur son apport à la satisfaction de cette double attente de notre peuple.

**Honorables invités,
Mesdames et Messieurs,**

Pour répondre à cette double préoccupation, l'Assemblée Nationale du Bénin s'est fixée, quant à elle, divers objectifs stratégiques depuis le 16 mai 2011, date d'installation de la 6^{ème} Législature. Je voudrais ici me permettre de faire le bilan de leur réalisation. Ce point sera ultérieurement complété par les travaux qui seront accomplis pendant les six (06) mois qui nous séparent de la fin de la présente législature. Une telle démarche me paraît d'autant plus logique que l'ouverture de la dernière session de la 6^{ème} Législature aura lieu au cours du mois d'avril 2015, donc à un moment où toute la classe politique aura les yeux rivés sur les élections législatives.

Mesdames et Messieurs,

J'ai parlé tantôt de la sauvegarde et du renforcement de la démocratie comme la principale quête de notre peuple. A cet effet, je voudrais rappeler à notre mémoire collective que les élections présidentielles et législatives de 2011 ont laissé beaucoup d'entre nous sur leur faim. La Liste Electorale Permanente Informatisée (LEPI), instrument essentiel qui devrait marquer une innovation majeure dans notre système électoral, a connu beaucoup de difficultés dans sa mise en place. Loin de moi l'idée de revenir sur les péripéties qui ont jalonné sa réalisation ! Je voudrais tout simplement dire que l'unanimité a été faite autour de l'idée que cet outil n'est pas parfait. Il fallait donc trouver les voies et moyens pour corriger et actualiser cette LEPI et réaliser toutes les actions pouvant concourir à une organisation transparente et crédible des prochaines élections pour une paix durable dans notre pays.

En conséquence, la réflexion a été lancée très tôt au niveau du Parlement. Patiemment et avec détermination, un consensus a été construit au sein de la Représentation Nationale pour prendre en charge l'ensemble de ce dossier.

Mesdames et Messieurs,

C'est le lieu de saluer l'esprit d'ouverture de l'ensemble des députés qui a permis à l'Assemblée nationale de mettre à la disposition du peuple des lois dont le contenu n'est nullement contestable aujourd'hui.

Ainsi donc, les lois majeures ci-après ont été initiées par les députés sous forme de propositions, puis discutées et votées, souvent par une large majorité de parlementaires. Il s'agit de :

- **la loi organique n° 2011-27 du 30 septembre 2011** portant conditions de recours au référendum en République du Bénin, qui rappelle et précise fort heureusement à l'intention de tous les citoyens Béninois les options fondamentales faites par le peuple à travers la Constitution et qui ne peuvent faire l'objet de révision ;
- **la loi n° 2012-43 du 28 décembre 2012** portant apurement, correction, mise à jour et actualisation du fichier électoral national et de la liste électorale permanente informatisée (LEPI) ;
- **la loi n° 2013-05 du 15 février 2013** portant création, organisation, attributions et fonctionnement des unités administratives locales en République du Bénin qui devrait empêcher désormais les créations de villages fictifs lors des élections ;

- **la loi n° 2013-06 du 08 avril 2013** portant code électoral en République du Bénin, avec diverses innovations qui sont bien appréciées au sein du peuple ;
- **la loi n° 2013-09 du 13 juin 2013** portant détermination de la carte électorale et fixation des centres de vote en République du Bénin, qui devrait empêcher désormais les créations de bureaux de vote fictifs lors des élections.

La mise en place de certains de ces instruments juridiques a malheureusement rendu nécessaire un réajustement du calendrier relatif aux élections communales, municipales et locales. C'est pourquoi, il me paraît indispensable de revenir sur la loi qui fait particulièrement aujourd'hui l'objet de réprobation de la part de certains concitoyens. Il s'agit de la **loi n° 2013-07** portant dispositions dérogatoires à l'article **86 de la loi n° 006 du 09 mai 2000** et aux articles **4 et 6 de la loi n° 2007- 28 du 23 novembre 2007**, qui a consacré la prorogation des mandats des maires et des conseillers communaux, municipaux et locaux. Pourquoi, l'Assemblée Nationale a-t-elle jugé nécessaire de voter une telle loi ?

On ne le dira jamais assez, les élections communales, municipales et locales, constituent des élections de proximité par excellence. Or, au nombre des difficultés relevées dans la mise en œuvre de la LEPI de 2010-2011, il y a surtout le problème du mauvais arrimage des électeurs aux bureaux de vote. En effet, plusieurs de nos concitoyens se sont retrouvés loin de leurs localités de résidence pour les votes lors des élections de 2011. Du coup, leurs votes n'ont pas été comptabilisés au niveau de leurs villages ou quartiers de ville. C'est la volonté de corriger cette anomalie très grave pour les élections locales, qui a fondé, entre autres, la décision de la Représentation nationale de proroger les mandats des conseils communaux, municipaux et locaux, avec l'espoir que la correction de la LEPI se fera dans un

délai raisonnable pouvant permettre l'organisation rapide d'élections libres, transparentes et garantes de la paix et de la cohésion nationale et locale. Je dois d'ailleurs rappeler qu'une telle initiative législative n'est pas inédite. Elle a été prise en 2007, dans des circonstances similaires sous une forme et un fond exactement identiques. Par conséquent, si les conditions l'exigent, le Parlement se doit de prendre ses responsabilités, conformément aux dispositions constitutionnelles et légales.

Honorables invités ;

Mesdames et Messieurs ;

Comme vous pouvez le constater, des lois appropriées ont été initiées et adoptées, grâce aux seules initiatives, responsables et clairvoyantes, des députés, mais il restait leur mise en application.

A ce niveau, les parlementaires ne peuvent malheureusement pas agir seuls, comme ce fut le cas dans l'initiative des lois précitées. D'autres acteurs sont indispensables et doivent s'impliquer avec célérité et responsabilité. Dans la collaboration inter-institutionnelle, qui donc n'a pas joué convenablement sa partition ou qui a failli ? Je ne m'attarderai pas à ce niveau pour rechercher les réponses à ces questionnements. Le fait est là que rien n'est encore totalement prêt pour la tenue des premières élections prévues pour l'après-correction de la LEPI. Que faire pour achever enfin ce processus de correction de la LEPI ? Surtout après les dernières informations inquiétantes qui nous sont parvenues ? C'est cette question fondamentale qui doit préoccuper tout le monde. Cette question doit être abordée dans une vision globale et planifiée, sans précipitation, sans improvisation et sans polémique, avec l'ensemble des Institutions et des forces politiques concernées. L'heure n'est pas, en effet, à la recherche de boucs-émissaires et à des séances d'accusations gratuites et de contre-vérités qui n'honorent nullement ceux qui s'y adonnent. Le parlement a pris

ses responsabilités législatives face à des exigences et des urgences qui s'imposaient, en proposant et en adoptant diverses lois, dont la loi portant correction et actualisation de la LEPI. La Présidence de la République qui, au terme de l'article 105 de la Constitution, a les mêmes prérogatives constitutionnelles en matière d'initiative des lois, n'a malheureusement rien fait en son temps à cet égard, malgré toutes les sollicitations de l'Assemblée Nationale. De plus, au cours de l'examen de la loi querellée, tant en commission qu'en plénière, le Gouvernement avait tout le loisir de présenter ses points de désaccord et ses suggestions, conformément aux dispositions constitutionnelles. L'article 57 de la Constitution donne également le droit au Président de la République, avant la promulgation de ladite loi, d'en demander une seconde délibération au Parlement.

Par conséquent, il apparaît clairement que la loi portant correction de la LEPI, votée par les Députés, puis promulguée par le Président de la République, a donné entière satisfaction à toutes les institutions concernées. Ce qui n'empêche pas, bien évidemment, que dans sa mise en application, quelques difficultés apparaissent. Dans un tel cas, ce ne sont pas les polémiques politiciennes qui peuvent résoudre les problèmes posés. Je suggère donc que, sans tapage médiatique, sans communication excessive, toutes les institutions compétentes et les forces politiques, choisissent plutôt la voie de la raison, de la concertation et du dialogue.

Un sursaut collectif est nécessaire, voire indispensable. Mais, nous ne devons empiéter sur le rôle d'aucune institution légalement chargée de la conduite des opérations. J'invite donc le COS/LEPI et le CNT/LEPI, la CENA et le Gouvernement à agir dans le sens d'une franche collaboration et d'une harmonisation efficace des actions afin de satisfaire les attentes et l'impatience du peuple béninois.

Je voudrais particulièrement inviter les membres du COS/LEPI et du CNT/LEPI à plus de cohésion, de rigueur, de responsabilité et d'efficacité dans leur travail.

Aux membres de la CENA, je demanderais d'anticiper sur les différentes actions afin que personne ne soit surpris par le temps, car je sais qu'il y a des actions qui n'ont pas besoin d'attendre la liste électorale avant d'être mises en œuvre. A titre illustratif, je pourrais citer l'acquisition des urnes et autres matériels de vote, l'identification et la matérialisation physique des centres de vote, le recensement des ressources humaines requises pour l'organisation des élections, conformément aux dispositions des textes en vigueur.

Au Gouvernement, je demanderais de prendre toutes les initiatives possibles, en accord avec les autres Institutions concernées, en concentrant plutôt sa volonté, ses énergies et ses efforts sur l'achèvement rapide du processus de correction de la LEPI et l'organisation diligente des élections.

Je suis de ceux-là qui croient encore au génie béninois. Mais pour que ce génie opère véritablement, il faut l'implication franche et sincère de tous les béninois, et en particulier des acteurs politiques et institutionnels. A cet égard, aucune idée ne serait de trop, aucune réflexion ne serait inutile, aucun effort ne serait superflu, aucune ressource ne doit être négligée.

C'est donc un appel pressant que je lance à tout un chacun de nous afin que les intérêts personnels ou égoïstes ne priment pas sur l'intérêt supérieur de la Nation Béninoise. J'en appelle au sens de patriotisme et de responsabilité de tous.

S'agissant du coût des opérations, nous sommes tous d'avis que les élections sont chères au Bénin. Mais, il est souhaitable qu'en ce domaine, l'on fasse prévaloir la raison et l'esprit de sacrifice, en attendant que le problème soit posé, dans un contexte plus opportun, à l'ensemble de la Nation.

Mesdames et Messieurs,

Aucun sacrifice ne doit en effet, être épargné à ce niveau, car ce qui différencie le Bénin de nombreux autres pays, c'est la qualité de sa démocratie qui doit rester un label à préserver et à vendre. Je n'aurai de cesse de répéter qu'en dehors des ressources humaines, la Nation Béninoise n'a de richesse véritable que sa démocratie. C'est le sens de mon combat que je ne dois guère abandonner sous aucun prétexte, puisque j'en ai été investi, en tant que Président de la Représentation nationale. N'oubliez pas en effet, **Mesdames et Messieurs**, que le Parlement reste et demeure le symbole majeur, le cœur et le moteur de la démocratie.

Je voudrais, en conséquence, rassurer le peuple béninois que la Représentation nationale contribuera à la recherche de solutions adéquates pour l'organisation rapide des élections, sans pour autant remettre en cause les principales avancées enregistrées dans notre pays en matière législative et électorale.

A cet égard, je voudrais préciser que toutes les élections à venir sont également importantes. L'on ne peut donc abandonner l'une au profit de l'autre. Si les échéances des deux élections dites constitutionnelles doivent être impérativement respectées, il est tout aussi indispensable que les élections communales, municipales et locales soient rapidement organisées, particulièrement avant les deux premières.

Mesdames et Messieurs,

A côté de ces lois directement liées à la promotion de la démocratie et de la paix, figurent en bonne place, d'autres textes législatifs destinés à garantir aux citoyens la pleine jouissance de leurs droits. Je voudrais, à titre illustratif, citer les lois ci-après :

1. **la loi n° 2011-11** du 18 août 2011 portant autorisation d'adhésion de la République du Bénin au deuxième Protocole Facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté à New York le 15 décembre 1989 ;
2. **la loi n° 2011-18** du 25 août 2011 portant autorisation de ratification de la Charte Africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, adoptée à Addis-Abeba (Ethiopie), le 30 janvier 2007 ;
3. **la loi n° 2011-20** du 30 août 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
4. **la loi n° 2011-26** du 27 septembre 2011 portant prévention et répression des violences faites aux femmes ;
5. **la loi n° 2011-37** du 09 décembre 2011 portant autorisation de ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, adoptée à New York, le 20 décembre 2006 ;
6. **la loi n° 2012-15** du 30 mars 2012 portant code de procédure pénale en République du Bénin ;
7. **la loi n° 2012-24** du 24 juillet 2012 portant réglementation bancaire en République du Bénin ;
8. **la loi n° 2012-36** du 17 décembre 2012 portant création de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme ;
9. **la loi n° 2013-01** du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin ;

10. **la loi n° 2013-08** du 23 avril 2013 portant code de l'aviation civile et commerciale en République du Bénin ;
11. **la loi n° 2013-14** du 08 juillet 2013 portant loi organique relative aux lois de finances ;
12. **la loi-cadre n° 2014-19** du 06 juin 2014 relative aux pêches en République du Bénin ;
13. **la loi n° 2014-20** du 27 juin 2014 portant code des douanes en République du Bénin.

**Distingués invités,
Chers collègues députés,
Mesdames et Messieurs,**

Le second volet de la mission de l'Assemblée Nationale est de contribuer au développement socio-économique de notre pays.

A cet effet, le Parlement Béninois a toujours joué sa partition avec efficacité et célérité, conformément aux dispositions constitutionnelles et légales prévues, pour la mobilisation des ressources financières nécessaires au Gouvernement en vue de l'exécution de son programme d'actions de développement.

Ainsi, tout au long de la 6^{ème} législature, les députés ont toujours répondu favorablement à la demande du Gouvernement pour l'examen et le vote des lois de finances et d'autorisation de ratification des accords de crédits. A titre illustratif, on peut relever au cours de la présente législature, outre les budgets généraux annuels de l'Etat, de nombreuses autorisations de ratification qui ont permis la mobilisation d'importantes ressources financières extérieures, ainsi qu'il suit :

- **en 2011** : 14 accords pour un montant total de **121.810.000.000 F CFA** ;
 - **en 2012** : 07 accords pour un montant total de **90.510.000.000 F CFA** ;
 - **en 2013** : 14 accords pour un montant total de **178.280.921.562 F CFA** ;
 - **en 2014** : 14 accords au 30 septembre 2014 pour un montant total de **211.294.956.921 F CFA** ;
- soit au total 49 accords pour un montant global de 601 895 878 483 F CFA.**

Le rejet par l'Assemblée Nationale du Budget général de l'Etat, gestion 2014, fut donc, me semble-t-il, une exception dont les raisons résident principalement dans la non prise en compte des préoccupations des députés et dans le non respect des engagements pris par le Gouvernement lors de l'étude en commission dudit projet de loi de finances.

Mesdames et Messieurs,

Si le Parlement Béninois participe pleinement à la mobilisation des ressources financières aux côtés du Gouvernement pour le développement du pays, il se fait également l'obligation d'en assurer le contrôle de leur utilisation correcte par l'Exécutif, conformément aux dispositions et procédures en vigueur. Dans ce cadre, près de 200 questions ont été adressées au Gouvernement à ce jour, sous les différentes formes prévues par la Constitution (questions écrites, orales avec ou sans débat, questions d'actualité, interpellations, communications). De plus, plusieurs commissions parlementaires d'information, d'enquête et de contrôle ont été constituées et mises en œuvre par les députés sur différents sujets de grande importance (gestion du FADEC ; gestion de l'escorte des

véhicules d'occasion ; situation dans les CAR et URCAR ; construction de la centrale électrique à gaz de Maria-Gléta ; gestion du projet d'aménagement des Massifs forestiers d'Agoua, des Monts Kouffé et de Wari Maro, commercialisation du fer à béton hors norme, etc.) au cours de la présente législature et ont nécessité des dizaines de mois cumulés de travail.

L'Assemblée nationale tient à accomplir avec sérieux et responsabilité cette mission de contrôle de l'action gouvernementale parce qu'elle répond à la fois à une obligation constitutionnelle et à une exigence de plus en plus forte du peuple.

En effet, tout le monde reconnaît aujourd'hui que le phénomène de la corruption a enregistré au cours des 30 dernières années dans notre pays une progression exponentielle et une généralisation qui a atteint toutes les couches sociales et catégories professionnelles, au point qu'il menace de mettre en péril l'Etat de droit, la démocratie et la société toute entière et d'annihiler tous les efforts de développement au sein de la Nation Béninoise. Cette pathologie sociale, cette gangrène redoutable se nourrit de la banalité et de la récurrence des ententes d'intérêts égoïstes, des arrangements avec la morale et l'éthique et des complicités actives et passives de nombreux citoyens, appartenant ou non aux sphères de responsabilités politiques, administratives, sociales et économiques. Ainsi, les hommes achètent les actes et la conscience d'autres hommes, toujours au détriment de l'Etat et de la Nation.

Tout le monde, citoyens simples et dirigeants à différents niveaux, prend conscience aujourd'hui de l'ampleur et de la gravité du mal ainsi que de la nécessité impérieuse d'y venir à bout.

Mais comment y parvenir, **Mesdames et Messieurs** ?

D'abord, en prenant la mesure exacte du phénomène et en réalisant une union sacrée et déterminée autour de la conscience et de la volonté de contribuer véritablement à la lutte contre ce mal destructeur.

Ensuite, en contraignant les gouvernants et tous autres responsables à mobiliser et à mettre en œuvre tous les moyens politiques, administratifs, civiques, juridiques et judiciaires propres à combattre ce grand mal, en ayant à l'esprit, comme l'a dit **Eliette Abécassis** que « *le mal se sert du temps pour agir, se perpétuer et se perpétuer ; quand la justice attend trop longtemps, le mal, qui a déjà accompli sa course, efface ses traces* ».

**Honorables invités,
Mesdames et Messieurs,**

De façon globale, la 6^{ème} Législature a voté à ce jour, près de 140 lois dont une quarantaine de lois ordinaires et organiques et plus d'une centaine de lois portant autorisation de ratification d'accords ou d'adhésion à des conventions et protocoles internationaux.

Cet important travail parlementaire qui reste exceptionnel, en comparaison avec celui accompli par les législatures précédentes, n'aurait pas été réalisé sans l'esprit de cohésion, de consensus et d'abnégation de tous les députés, toutes tendances politiques confondues. Qu'il me soit donc permis de les remercier et de les féliciter pour l'esprit d'ouverture, de tolérance et de patriotisme dont ils ont fait preuve tout au long de cette 6^{ème} Législature. Car, comme on le dit souvent chez nous au Bénin, « *il faut aussi remercier celui-là qui fait correctement son propre travail* ».

Mon souhait est que cet esprit constructif et bienveillant demeure jusqu'au terme de notre mandat.

Il reste cependant encore beaucoup d'autres dossiers importants que notre Parlement saura, j'en suis sûr, aborder avec la même détermination, la même clairvoyance et le même état d'esprit, notamment au cours de la session ordinaire que nous ouvrons ce jour. Parmi ces dossiers, je citerai principalement, et la liste est loin d'être exhaustive :

1. le rapport d'activités du Président de l'Assemblée Nationale pour la période allant du 1er avril au 30 septembre 2014 ;
2. le projet de loi de finances, exercice 2015 ;
3. le projet de loi portant code pénal en République du Bénin ;
4. le projet de loi portant statut général de la fonction publique en République du Bénin ;
5. le projet de loi portant code de l'information et de la communication en République du Bénin ;
6. la proposition de loi portant code de l'enfant en République du Bénin ;

7. la proposition de loi portant statut des chefferies traditionnelles en République du Bénin ;
8. le projet de loi portant statut des magistrats de la Cour Suprême ;
9. le projet de loi portant statut du Barreau ;
10. le projet de loi modificative du code des pensions civiles et militaires de retraite ;
11. le projet de loi portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique ;
12. le projet de loi portant institution du Régime d'Assurance Maladie Universelle en République du Bénin ; à ce niveau, nous attendons toujours la décision du Gouvernement ;
13. la proposition de loi portant cadre juridique du partenariat public-privé en République du Bénin ;
14. les dossiers d'enquête parlementaire relatifs à la gestion du FADEC, la situation dans les CAR et URCAR, la gestion de l'escorte des véhicules d'occasion, la construction de la centrale électrique de Maria-Gléta ;
15. le dossier relatif à la révision du Règlement intérieur de l'Assemblée Nationale.

**Mesdames et Messieurs,
Honorables invités,**

Comme vous pouvez le noter, beaucoup d'efforts sont fournis par l'Assemblée nationale pour permettre au peuple béninois d'espérer une amélioration de ses conditions de vie et de travail. Cet espoir de vie meilleure ne deviendra effectif que si la conviction et la volonté pour le progrès, la justice et l'équité sont unanimement partagées et honnêtement mises en œuvre par toutes les institutions de l'Etat, notamment à travers les choix des politiques et des stratégies, les choix des actions et des méthodes et surtout les choix des hommes qui soient basés uniquement sur les critères de compétence, d'expérience, de probité et d'efficacité, en évitant l'utilisation de moyens et de mesures qui avilissent et instrumentalisent l'homme et lui ôtent toute liberté d'analyse, d'action et de jugement. Il s'agit là de défis majeurs qu'ensemble nous devons relever.

**Mesdames et Messieurs,
Distingués invités,**

Les sujets d'actualité politique dans notre pays ne nous autorisent pas à passer au second plan les préoccupations quotidiennes des populations en matière sécuritaire et les réalités et exigences liées à notre appartenance à un espace régional et mondial.

Ainsi aujourd'hui, il est regrettable de constater que les populations, déjà préoccupées par les importantes difficultés qu'elles rencontrent pour satisfaire leurs besoins alimentaires, sanitaires et sociaux, sont de plus en plus victimes de l'insécurité grandissante dans le pays. J'ai ici, une triste pensée pour tous ceux qui sont tombés au champ d'honneur dans le combat noble que mènent nos forces de sécurité contre la criminalité nationale et sous-régionale.

Aux plans régional et international, l'insécurité est marquée principalement par les actions terroristes extrêmement graves et inhumaines imposées aux peuples du Mali, du Niger, du Nigeria, du Cameroun, de la Libye, de l'Irak et de la Syrie. De même, les peuples ouest-africains en général et ceux de la Guinée-Conakry, du Libéria et de la Sierra-Léone en particulier, sont confrontés aujourd'hui au développement vertigineux et dangereux de l'épidémie à virus Ebola, alors qu'ils restent toujours soumis à de nombreuses autres pathologies infectieuses.

Aux familles éplorées dans ces différents drames, je présente les sincères condoléances de l'Assemblée Nationale du Bénin. Je prie les représentations diplomatiques ou consulaires de ces pays de bien vouloir transmettre à leurs autorités et à leurs peuples respectifs les sentiments de compassion et de solidarité du Parlement Béninois.

Je saisis également cette occasion pour assurer les autorités gouvernementales de notre pays de l'accompagnement vigilant, efficace et permanent de la Représentation nationale dans la prévention et la lutte contre cette épidémie à virus Ebola et d'autres pathologies humaines. A cet effet, il est indispensable de garantir une bonne surveillance épidémiologique aux frontières et au sein de la population, à travers la mise en place et le renforcement des mesures et actions requises.

**Honorables invités,
Chers collègues députés,
Mesdames et Messieurs,**

Rien ne vaut plus pour un peuple que le respect de ses choix fondamentaux. La Représentation nationale reste dans cette logique et œuvrera chaque jour que Dieu fait au respect de la volonté du peuple dans les limites définies par notre Constitution. C'est le sens du combat patriotique dont nous tous,

députés de la majorité et de l'opposition, sommes investis par la Nation Béninoise.

C'est aussi pourquoi, le Parlement Béninois se sent particulièrement honoré, **Mesdames et Messieurs**, par votre déplacement de ce jour à son siège à Porto-Novo. Ce déplacement traduit en effet, non seulement votre adhésion totale au processus démocratique en cours au Bénin, mais aussi et surtout votre appui conscient et franc au combat mené pour sa préservation et sa consolidation.

Au regard de tout cela, je voudrais, avant de mettre un terme à mes propos, vous réitérer, **Mesdames et Messieurs**, mes sentiments de grande considération et de profonde reconnaissance.

Je reste convaincu qu'à l'écoute du peuple souverain et avec votre soutien sincère, l'institution parlementaire (6^{ème} Législature) continuera d'accomplir efficacement sa mission jusqu'à la fin de son mandat.

C'est dans cette perspective que je déclare ouverte la deuxième session ordinaire de l'année 2014.

Vive l'Assemblée Nationale !

Vive la République !

Vive le Bénin !

Je vous remercie de votre aimable attention.